

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2011 portant création du Diplôme Universitaire SOCIO ESTHETICIENNE, modifié par les arrêtés en date du 06 septembre 2012, du 02 juillet 2019 et du 07 juillet 2020

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 23 janvier 2025 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé

### ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2024-2025, un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire SOCIO ESTHETICIENNE

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur GLIGOROV Joseph (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Mme ALLONCLE Janick, co-responsable pédagogique

Mme HAOUAS Manuella, Présidente de la Fédération Nationale de Socio-esthétique, intervenante dans le DU

Mme HUGONNET Isabelle, intervenante dans le DU

Mme MARCHAL-RENAULT Karine, intervenante dans le DU

Mme MEDEVIELLE Isabelle, co-responsable pédagogique

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la Faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 20 mars 2025

Pour la Présidente et par délégation

Doyen de la faculté de Santé

Sorbonne Université



Bruno RIOU